

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 5 juillet 2022 à 13 h 30 en la salle "Les Ruisseaux" au 2<sup>e</sup> étage de l'Édifice de La Matanie**

Présences :

MM. Michel Caron, maire de Saint-Ulric  
Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre et préfet suppléant  
Dominique Roy, maire de Les Méchins

Absences :

MM. Eddy Métivier, maire de Matane  
Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité et préfet

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Steve Castonguay, préfet suppléant et maire de Saint-Léandre. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ainsi que le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, sont aussi présents. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
  2. Adoption de l'ordre du jour
  3. Édifice de La Matanie – Nouveau bail de location (Idnum Technologies)
  4. Autorisation paiement - OTIS - modernisation de l'ascenseur
  5. FRR volet 2 - Recommandations
    - 5.1. FRR volet 2 - Dons et commandites (Corporation développement de Les Méchins/Animation Parc Vue sur la Mer)
    - 5.2. FRR volet 2 - Dons et commandites (L'ALT-Numérique Desjardins/Événement N Signature en Mode numérique)
    - 5.3. FRR volet 2 - Dons et commandites (Comité culturel de Saint-Ulric/Journées de la Culture)
  6. MADA - Projet "Entre Nous" 2022 (Ville de Matane)
  7. COSMOSS - Lettre de rétroaction au plan d'action stratégique 2022-2023
  8. COSMOSS – Mandat renouvellement de contrats de travail pour 2022-2023 et autorisation de signature de lettres d'entente avec le SCFP
  9. Demande aide financière au prog de Soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2022-2024 VOLET 2 – Mise en place de mesures préventives découlant d'un plan d'action ou d'une politique en matière de sécurité...
  10. Entériner Lettre d'appui au CRD - Demande au programme Prévention Jeunesse du MSP
  11. Autorisation signature - entente MRC-SANAM dans le cadre du PAC
  12. Fin de probation et embauche de madame Nathalie Saucier au poste de réceptionniste / répartitrice
  13. Fin de probation et embauche de monsieur Serge Lepage au poste d'adjoint technique en évaluation foncière
  14. Autorisation signature – Avenant 2022-10 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme aide d'urgence aux PME
  15. Association forestière bas-laurentienne (AFBL) - adhésion 2022-2023 (80\$)
  16. Autorisation paiement facture 058517 Sani-Manic
  17. Autorisation paiement contrats La Québécoise - Juillet 2022
  18. Période de questions
  19. Varia
  20. Fermeture de la séance
-

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

### **RESOLUTION 390-07-22**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à l'appel des présences, les membres du comité administratif présents forment le quorum;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif ont pris connaissance de l'ordre du jour lequel est lu par le préfet suppléant, monsieur Steve Castonguay;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour proposé en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE

### **RESOLUTION 391-07-22**

#### **ÉDIFICE DE LA MATANIE – NOUVEAU BAIL DE LOCATION (IDNUM TECHNOLOGIES)**

**CONSIDÉRANT QUE** le bail du local 308, situé au 159, rue Saint-Pierre, vient à échéance le 31 août 2022 et que IDNUM Technologies a signifié son intention de rester locataire pour un bail de deux (2) ans avec une option de renouvellement d'un (1) an avec une majoration de 4%;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif ont pris connaissance du document préparé par la directrice à la gestion financière concernant les modalités financières proposées pour la signature d'un nouveau bail;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** la signature d'un nouveau bail avec IDNUM Technologies selon les principaux paramètres suivants :

- Loyer pour une superficie de 1 260 pi<sup>2</sup>, auquel s'ajoutent la TPS, TVQ ou autres taxes applicables;

| <b>Année</b> | <b>Prix Pied carré</b> | <b>Loyer mensuel brut</b> | <b>Loyer annuel brut</b> |
|--------------|------------------------|---------------------------|--------------------------|
| 2021-2022    | 8,06\$                 | 846,30 \$                 | 10 155,60 \$             |
| 2022-2023    | 8,54\$                 | 896,70 \$                 | 10 760,40 \$             |
| 2023-2024    | 9,05\$                 | 950,25 \$                 | 11 403,00 \$             |
| <b>Total</b> |                        |                           | <b>22 163,40 \$</b>      |

- Bail durée de deux (2) ans du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2024 et sujet aux droits et privilèges de renouvellement d'une période d'un (1) an avec majoration de 4%;
- Les taxes municipales et scolaires seront de la responsabilité et à la charge du locataire;
- Entretien ménager du local à la charge du locataire;
- Fourniture de 4 espaces de stationnement;
- Toutes les autres clauses standards du bail de location;

**QUE** le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer le bail pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

## **RESOLUTION 392-07-22**

### **AUTORISATION PAIEMENT - OTIS - MODERNISATION DE L'ASCENSEUR**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 534-09-21 du Conseil de la MRC de La Matanie mandatant OTIS Canada inc. pour les travaux de modernisation de l'ascenseur de l'Édifice de La Matanie au montant de 83 000 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** la signature du contrat et l'acompte de 50% au montant de 41 500 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** les travaux complétés et la facture numéro FBR17944002;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser le paiement de la facture numéro FBR17944002 à OTIS Canada inc. suite aux travaux de modernisation de l'ascenseur de l'Édifice de La Matanie au montant de 47 714,59 \$ taxes incluses, à partir de l'enveloppe financière spécifique allouée par le MAMH en raison de la pandémie de COVID-19.

ADOPTÉE

## **FRR VOLET 2 - RECOMMANDATIONS**

### **RESOLUTION 393-07-22**

#### **FRR VOLET 2 – DONS ET COMMANDITES (CORPORATION DÉVELOPPEMENT LES MÉCHINS/ANIMATION PARC VUE SUR LA MER)**

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes d'aide financière sont étudiées en fonction des critères et conditions définis à la *Politique d'octroi des dons et commandites*;

**CONSIDÉRANT** l'analyse d'un dossier par la directrice au développement territorial et sa recommandation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie accepte de verser la commandite suivante, à partir du budget associé à la *Politique d'octroi des dons et commandites*;

- La Corporation de développement de Les Méchins – Animation au Parc Vue sur la Mer : 500 \$;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

### **RESOLUTION 394-07-22**

#### **FRR VOLET 2 – DONS ET COMMANDITES (L'ALT-NUMÉRIQUE DESJARDINS/ÉVÉNEMENT N SIGNATURE EN MODE NUMÉRIQUE)**

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes d'aide financière sont étudiées en fonction des critères et conditions définis à la *Politique d'octroi des dons et commandites*;

**CONSIDÉRANT** l'analyse d'un dossier par la directrice au développement territorial et sa recommandation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie accepte de verser la commandite suivante, à partir du budget associé à la *Politique d'octroi des dons et commandites*;

- L'ALT-Numérique – Événement N Signature en Mode numérique : 1 000 \$;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

### **RESOLUTION 395-07-22**

#### **FRR VOLET 2 - DONNS ET COMMANDITES (COMITÉ CULTUREL DE SAINT-ULRIC/JOURNÉES DE LA CULTURE)**

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes d'aide financière sont étudiées en fonction des critères et conditions définis à la *Politique d'octroi des dons et commandites*;

**CONSIDÉRANT** l'analyse d'un dossier par la directrice au développement territorial et sa recommandation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie accepte de verser la commandite suivante, à partir du budget associé à la *Politique d'octroi des dons et commandites*;

- Le Comité culturel de Saint-Ulric – Journées de la Culture : 500 \$;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

### **RESOLUTION 396-07-22**

#### **MADA - PROJET "ENTRE NOUS" 2022 (VILLE DE MATANE)**

**CONSIDÉRANT** la résolution 334-06-21 autorisant une contribution financière à la Ville de Matane pour le projet pilote "Entre Nous", pour l'année 2021, qui consistait à réaliser huit (8) épisodes mettant en lumière des « aînés de talent » de La Matanie, en collaboration avec la MRC et Nous TV;

**CONSIDÉRANT** le succès obtenu pour la saison pilote et qu'une deuxième saison de dix (10) épisodes est prévue en 2022;

**CONSIDÉRANT** l'analyse favorable du projet par la conseillère en développement rural et responsable du dossier MADA;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'autoriser** une contribution financière, pour l'année 2022, au projet « Entre Nous » de la Ville de Matane pour un montant de 2 500 \$, pour la réalisation de dix (10) épisodes, par Nous TV, mettant en vedettes des « aînés de passion » de La Matanie, à partir du budget de la politique Municipalité amie des aînés (MADA) de la MRC de La Matanie;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

## **COSMOSS - LETTRE DE RÉTROACTION AU PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE 2022-2023**

### **RESOLUTION 397-07-22**

#### **COSMOSS – MANDAT RENOUVELLEMENT DE CONTRATS DE TRAVAIL POUR 2022-2023 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LETTRES D'ENTENTE AVEC LE SCFP**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie est partenaire de la démarche COSMOSS depuis le début et fiduciaire depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014;

**CONSIDÉRANT** la confirmation de l'aide financière pour la réalisation du Plan d'action stratégique COSMOSS 2022-2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités d'embauche, la grille salariale et les conditions de travail du personnel relevant de la démarche COSMOSS sont établies avec le Comité local de coordination (CLC) COSMOSS et que les contrats d'embauche sont établis en fonction de ces paramètres;

**CONSIDÉRANT QU'**il y lieu de conclure une lettre d'entente avec le SCFP pour établir que le personnel découlant de la démarche COSMOSS ne soit pas assujéti à toutes les modalités de la convention collective;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'autoriser** le renouvellement et la conclusion du contrat de travail, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 avec prise d'effet le 22 août 2022, de madame Mélanie Bergeron à titre de coordonnatrice de la démarche COSMOSS dans la MRC de La Matanie, pour 21 heures/semaine;

**D'autoriser** le renouvellement du contrat de travail, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 avec prise d'effet le 22 août 2022, de madame Mélissa Felx-Séguin à titre d'agente de concertation de la démarche COSMOSS dans la MRC de La Matanie, pour 32 heures/semaine;

**D'autoriser** le renouvellement du contrat de travail, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 avec prise d'effet le 22 août 2022, de madame Monic Delorme à titre d'agente de concertation de la démarche COSMOSS dans la MRC de La Matanie, pour 32 heures/semaine;

**D'autoriser** l'embauche et la signature du contrat de travail, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 avec prise d'effet le 22 août 2022, de madame Caroline Langlois à titre d'agente de concertation de la démarche COSMOSS dans la MRC de La Matanie, pour 15 heures/semaine;

**QUE** le préfet, monsieur Andrew Turcotte, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les lettres d'entente avec le SCFP section locale 4602;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les contrats de travail pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

ADOPTÉE

## **RESOLUTION 398-07-22**

### **DEMANDE AIDE FINANCIÈRE AU PROG DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 2022-2024 VOLET 2 – MISE EN PLACE DE MESURES PRÉVENTIVES DÉCOULANT D'UN PLAN D'ACTION OU D'UNE POLITIQUE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ...**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a bénéficié d'une subvention du ministère de la Sécurité publique (MSP) dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022*;

**CONSIDÉRANT QUE** cette aide financière a permis à l'organisme La Maison des Jeunes (MDJ) de Matane – La Lucarne de mettre en place le service Repairs offrant aux jeunes de 12 à 17 ans un lieu de rassemblement sécuritaire, convivial et accessible dès la fin des cours qui accentue la prévention et l'éducation véhiculée en maison de jeunes;

**CONSIDÉRANT QUE** le MSP renouvelle son programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité pour 2022-2024;

**CONSIDÉRANT QUE**, sont admissibles à ce programme, les organisations municipales qui ont un plan d'action ou une politique en matière de sécurité ou de mieux-être collectif;

**CONSIDÉRANT** la *Politique familiale de la MRC de La Matanie 2018-2022* par laquelle il est priorisé de soutenir les familles vulnérables sur tout le territoire, d'assurer une offre et un accès aux services et d'assurer de saines habitudes de vie dont la santé mentale des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a aussi adopté un *Énoncé de vision stratégique* pour son territoire dans lequel il est souhaité pour 2030 : Une société solidaire où il fait bon vivre et vieillir en santé :

- Favoriser et promouvoir les saines habitudes de vie dès l'enfance et tout au long de la vie;
- Réduire la prévalence de la criminalité et la détresse psychologique;

**CONSIDÉRANT QUE** les organisations municipales qui désirent obtenir des fonds dans ce programme, doivent offrir elles-mêmes les activités ou convenir d'une entente avec une ressource offrant des services aux jeunes sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie et différents partenaires régionaux participent à l'Entente régionale pour les services de travail de rue au Bas-Saint-Laurent et y contribuent financièrement pour un montant annuel de 27 500 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Maison des Jeunes de Matane – La Lucarne agit à titre d'organisme pivot pour le déploiement des services de travail de rue sur le territoire desservi par la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Maison des Jeunes de Matane – La Lucarne souhaite bonifier le travail de rue et poursuivre les activités après-école (Repairs) qui permettraient de contribuer à l'atteinte des objectifs visés dans les politiques de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE**, ce projet cadre avec le volet 2 dudit programme dont l'objectif est de contribuer à la réalisation d'activités efficaces en matière de prévention de la criminalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la MRC de La Matanie porte le dossier et transmette une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du volet 2 du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2022-2024* pour le projet d'activités après-école dispensées par la Maison des Jeunes de Matane – La Lucarne (service Repairs) de même que la bonification du travail de rue;

**QUE** la MRC de La Matanie contribuera financièrement pour un montant de 2 000 \$/année pendant deux (2) ans, payable à même le budget du FRR volet 2;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie, la demande d'aide financière et tous les documents nécessaires, de même que la signature d'une entente à convenir avec la Maison des Jeunes de Matane (MDJ) pour le déploiement du service.

ADOPTÉE

#### **RESOLUTION 399-07-22**

#### **ENTÉRINER LETTRE D'APPUI AU CRD - DEMANDE AU PROGRAMME PRÉVENTION JEUNESSE DU MSP**

**CONSIDÉRANT QUE** le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD-BSL) déposera, au nom des signataires de l'Entente régionale de coordination des services en travail de rue, une demande de financement au ministère de la Sécurité publique (MSP) dans le cadre du programme Prévention Jeunesse;

**CONSIDÉRANT QUE** des lettres d'appui sont demandées aux partenaires;

**CONSIDÉRANT QUE**, depuis 13 ans maintenant, la MRC de La Matanie est impliquée dans ladite entente régionale et participe concrètement à plusieurs actions concertées visant l'amélioration de la sécurité des jeunes ainsi que le développement d'un mode de vie sain au Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** la structure de concertation mise en place par le biais de cette entente contribue au développement de canaux de communication durables entre les partenaires impliqués dans l'entente, soit les gestionnaires, les organismes pivots en travail de rue et les travailleurs et travailleuses de rue du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implication de la MRC de La Matanie au sein de l'Entente régionale de coordination du travail de rue au Bas-Saint-Laurent se traduit par une contribution financière permettant le déploiement d'une offre de services en travail de rue ainsi qu'une participation directe à la gestion de l'entente par le biais du comité de gestion;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implication collective de nombreux partenaires au sein de cette concertation permet aux intervenants et intervenantes de déployer des actions de prévention auprès des jeunes de tout le territoire du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif ont pris connaissance de la lettre d'appui transmise au CRD pour le dépôt de la demande de financement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'entériner la lettre signée par le préfet et transmise au MSP dans le cadre du programme Prévention Jeunesse.

ADOPTÉE

#### **RESOLUTION 400-07-22**

##### **AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE MRC-SANAM DANS LE CADRE DU PAC**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie s'est vue octroyer une aide financière au montant de 516 602 \$ dans le cadre du *Programme d'appui aux collectivités* (PAC) et signée une entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) entrant en vigueur le 15 mars 2022 et se terminant le 14 mars 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit participer à la hauteur de 25 % aux dépenses admissibles pour la réalisation des activités ou projets et, par conséquent, contribuer pour une somme totalisant 172 201 \$ pour la durée du plan;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution du milieu de 172 201 \$, provient de la MRC (*via* le fonds FRR-volet-2) et de ses partenaires (Cégep, Ville de Matane, SADC, CSSMM);

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie (SANAM) agit à titre d'organisme autonome au sein de La Matanie en matière d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de conclure une entente entre la MRC et le SANAM en vertu des obligations de la MRC dans le cadre du *Programme d'appui aux collectivités* (PAC) du MIFI pour définir les modalités de l'octroi de la contribution financière au SANAM, effective le 15 mars 2022, pour la réalisation des activités et projets d'appui aux collectivités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, soit et est autorisée à signer le protocole d'entente et les documents nécessaires pour donner effet à la présente de même qu'à verser les sommes prévues au SANAM.

ADOPTÉE

#### **RESOLUTION 401-07-22**

##### **FIN DE PROBATION ET EMBAUCHE DE MADAME NATHALIE SAUCIER AU POSTE DE RÉCEPTIONNISTE / RÉPARTITRICE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2-01-22 relative à l'embauche, en date du 10 janvier 2022, de madame Nathalie Saucier à titre de réceptionniste-répartitrice, poste régulier temps complet, en alternance 32,5 heures/semaine (réception) et 37,5 heures/semaine (répartition), et la période de probation de 845 heures;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation et la recommandation de la directrice du développement territorial et responsable du transport à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de madame Nathalie Saucier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** madame Nathalie Saucier soit confirmée à titre d'employée régulière de la MRC de La Matanie et bénéficie à ce titre de tous les avantages prévus par la convention collective, l'assurance collective et le régime de retraite RRFS-FTQ ainsi qu'une progression à l'échelon 4, et ce, à compter de la date de la fin de sa probation, soit le 16 juillet 2022;



**QUE** la date du 10 janvier 2022 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté, du calcul des vacances et de la progression d'échelons.

ADOPTÉE

#### **RESOLUTION 402-07-22**

##### **FIN DE PROBATION ET EMBAUCHE DE MONSIEUR SERGE LEPAGE AU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN ÉVALUATION FONCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 3-01-22 relative à l'embauche, en date du 12 janvier 2022, de monsieur Serge Lepage à titre d'adjoint technique en évaluation foncière, poste régulier temps complet, 32 heures/semaine ou 40 heures/semaine selon la saison, et la période de probation de 845 heures;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation et la recommandation de la responsable du service à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de monsieur Serge Lepage;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**QUE** monsieur Serge Lepage soit confirmé à titre d'employé régulier de la MRC de La Matanie et bénéficie à ce titre de tous les avantages prévus par la convention collective, l'assurance collective et le régime de retraite RRFS-FTQ, et ce, à compter de la date de la fin de sa probation, soit le 14 juillet 2022;

**QUE** la date du 12 janvier 2022 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté, du calcul des vacances et de la progression d'échelons.

ADOPTÉE

#### **RESOLUTION 403-07-22**

##### **AUTORISATION SIGNATURE – AVENANT 2022-10 AU CONTRAT DE PRÊT CONCLU DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME**

**CONSIDÉRANT QUE**, le 16 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PME), dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux PME et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 1<sup>er</sup> octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux PME afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

**CONSIDÉRANT QUE** le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux PME, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités dudit programme, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

**CONSIDÉRANT QUE** le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités dudit programme pour bonifier le

volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

**CONSIDÉRANT QUE** le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités dudit programme afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

**CONSIDÉRANT QUE** le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation dudit programme jusqu'au 30 juin 2021, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

**CONSIDÉRANT QUE** le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités dudit programme afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l'octroi d'une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture;

**CONSIDÉRANT QUE** le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation dudit programme jusqu'au 30 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT QU'À** la suite de ces décisions, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un 5<sup>e</sup> avenant au contrat de prêt;

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 juillet 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une modification au moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en région en alerte maximale dudit programme, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

**CONSIDÉRANT QUE** le 21 septembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux PME afin de prolonger à nouveau ledit programme et d'y apporter des précisions, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 novembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux PME afin de prolonger le moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale dudit programme et de permettre l'octroi d'une aide financière additionnelle pour la relance, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

**CONSIDÉRANT QUE** le 20 décembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux PME afin de prolonger le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 31 mars 2022 et de rendre à nouveau disponible le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale en raison de fermeture de certains secteurs afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** le 5 janvier 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux PME afin de permettre l'octroi d'une aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale;

**CONSIDÉRANT QUE** le 15 février 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux PME afin de prolonger à nouveau le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 30 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le 11 avril 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux PME afin de prolonger à nouveau l'échéance du programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le 7 juin 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux PME afin de prolonger à nouveau le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 31 décembre 2022, de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises par le biais du volet Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie et modifier l'échéance du programme;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de l'avenant 2022-10 audit contrat de prêt;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'autoriser** la signature de l'avenant 2022-10 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux PME;

**QUE** le préfet suppléant, monsieur Steve Castonguay, soit et est autorisé à signer ledit avenant pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

#### **RESOLUTION 404-07-22**

#### **ASSOCIATION FORESTIÈRE BAS-LAURENTIENNE (AFBL) - ADHÉSION 2022-2023 (80\$)**

**CONSIDÉRANT** l'invitation, à la MRC de La Matanie, à renouveler sa cotisation à l'Association forestière bas-laurentienne (AFBSL) dont la mission est d'éduquer les jeunes et de sensibiliser la population à l'importance sociale, environnementale, économique et culturelle de la forêt;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la cotisation pour les organismes municipaux est de 80 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Eugénie Arsenault, ingénieure forestière à la MRC, a été invitée à être membre du conseil d'administration de l'AFBSL;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**QUE** le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise le paiement, au montant de 80 \$, de la cotisation 2022-2023 à l'Association forestière bas-laurentienne et le renouvellement annuel par la suite;

**QUE** le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise madame Eugénie Arsenault à participer au conseil d'administration de l'Association forestière bas-laurentienne.

ADOPTÉE

#### **RESOLUTION 405-07-22**

#### **AUTORISATION PAIEMENT FACTURE 058517 SANI-MANIC**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 669-11-18 confiant le mandat de vidange, transport et valorisation des boues de fosses septiques des résidences isolées de la MRC à Sani-Manic inc. pour les années 2019 à 2023 inclusivement;

**CONSIDÉRANT** la facture n° 058517 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Les Méchins, année 2022, au montant de 32 760,00 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture n° 058517 à Sani-Manic inc. pour la vidange de fosses septiques, année 2022, pour le secteur de Les Méchins, au montant total de 37 665,81 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

**RESOLUTION 406-07-22**

**AUTORISATION PAIEMENT CONTRATS LA QUÉBÉCOISE - JUILLET 2022**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 583-09-19 du Conseil de la MRC de La Matanie concernant la conclusion d'un contrat, d'une durée de cinq ans, avec *Autobus La Québécoise* pour la fourniture de services de transport de personnes avec des véhicules adaptés;

**CONSIDÉRANT QUE** le paiement pour les services de transport adapté et collectif s'effectue à la fin de chaque mois sur la base de 6 300 heures annuellement, soit 525 heures par mois, représentant un montant mensuel de 32 628,75 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas de séance du Conseil en juillet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement mensuel de juillet 2022, à *Autobus La Québécoise*, pour les services de transport adapté et collectif au montant de 37 514,91 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**VARIA**

---

**RESOLUTION 407-07-22**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

*(signé)*

---

Le préfet suppléant,  
Steve Castonguay

*(signé)*

---

La directrice générale et greffière-trésorière,  
Line Ross, M.B.A.

*Je, soussigné, Steve Castonguay, préfet suppléant de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

*(signé)*

---

*Le préfet suppléant,  
Steve Castonguay*